

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 13 août 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 août 2018, entre 19 h 30 et 20 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, est alors absente.

Le poste de conseiller(ère) au siège numéro 3 est actuellement vacant.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-08-18

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 9 août dernier.

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, 9 août 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 13 août prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 211-12-17, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, modifiée par la résolution numéro 108-06-18 du 4 juin 2018, cette séance du mois d'août se tient le deuxième lundi de ce mois en raison de la période des vacances estivales.

Malgré l'absence de réunion préparatoire, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une rencontre de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 ;
4. Présentation de la mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2018 (madame la conseillère Louise Lamy, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 juillet et le 13 août 2018;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

GESTION DU PERSONNEL

7. Adoption d'une Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

9. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement ;

10. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang ;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Décision du conseil municipal relativement à la réinstallation de la borne-fontaine située vis-à-vis l'immeuble qui se trouve au 457 avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et qui a été arrachée lors des opérations de déneigement à l'hiver 2018 ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

12. Dépôt d'un projet de règlement et présentation d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé ;

LOISIRS ET CULTURE

13. Construction d'une piste de cyclocross BXM sur le terrain de baseball du Service des loisirs ;

AUTRES SUJETS

14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2018-08-09

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux sujets seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent.

- a) Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 15 septembre 2018 ;

- b) Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 15 septembre 2018.

SUITE À CES AJOUTS

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 août 2018 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-08-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 6 août dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres du conseil présents affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2018 (madame la conseillère Louise Lamy, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, occupera la fonction de mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2018.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 juillet et le 13 août 2018 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 34.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Rapport financier 2017

Dans le cadre de son mandat, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux.

Dans une lettre datée du 26 juillet dernier, monsieur Jean-François Gourde, Chef de l'équipe de l'information financière à la Direction de l'information financière et du financement au ministère indique que les « états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne donnent pas, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie. »

Le secrétaire-trésorier a transmis une copie la lettre en question au vérificateur externe de la Municipalité qui en prendra connaissance à son retour de vacances le 28 août prochain.

Ce dernier verra à faire les vérifications auprès du représentant du ministère afin d'obtenir les explications et pour apporter les corrections nécessaires au rapport financier s'il y a lieu.

Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées –
Volet 2 – dossier 2016007

Le 23 janvier 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) – Volet 2, pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire, la réfection de la voirie et le remplacement des conduites de l'égout pluvial adjacent aux travaux d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

Le montant de l'aide financière accordée est de 766 920 \$, représentant 83 % du coût maximal admissible des travaux au montant de 924 000 \$;

Dans une lettre datée du 23 juillet dernier, madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, indique que notre projet devra faire l'objet d'un audit afin que l'aide financière accordée soit versée à la Municipalité.

La réclamation finale déjà présentée en décembre dernier a été convertie en réclamation partielle afin qu'un montant représentant 80 % de l'aide financière accordée soit versée dans le meilleur délai.

Le secrétaire-trésorier a déjà communiqué avec le vérificateur externe de la Municipalité, monsieur Daniel Proulx de la firme Dessureault CPA et associés inc. qui verra à effectuer ce mandat dès le début septembre.

Compensation tenant lieu de taxes pour l'école primaire

Le Service des programmes fiscaux au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à un nouveau calcul de la compensation tenant lieu de taxes pour l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie pour l'année 2017.

Dans le cadre de cette révision, le ministère des Finances a procédé, au nom du MAMOT, au paiement d'un montant de 194 \$ le 26 juillet dernier.

Le ministère a également versé un montant de 1 935 \$, représentant 90 % de la compensation tenant lieu de taxes pour le même immeuble pour l'exercice financier 2018.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Dossier 525270

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 26 juillet dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525270, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en 2014.

Le paiement totalisait la somme de 26 936,47 \$; soit 16 328,41 \$ en capital et 10 608,06 \$ pour les intérêts, ce qui représente le troisième paiement du gouvernement du Québec à l'égard de ces travaux.

Prolongation du programme TECQ 2014-2018

Dans un courriel reçu le 18 juillet dernier, la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire explique que les modalités relatives au Programme de transfert sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ont été révisées « *afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019.* »

Pour notre municipalité, les travaux prévus concernent la réfection du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadien National et sous la route 350 sur le territoire de la municipalité de Charette.

Comme il est permis de croire que les travaux ne pourront être réalisés en 2018, notre Municipalité devra présenter une programmation modifiée d'ici le 31 décembre 2018.

Dépôt direct

Le directeur général des services à la gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Raymond Sarrazin, a fait parvenir une lettre pour informer les municipalités et les organismes municipaux à l'effet que désormais et afin de faciliter la gestion des paiements, les états de dépôt seront transmis uniquement par courrier électronique au moment du paiement.

Bureau du député de Maskinongé Marc H. Plante

Demande d'aide financière pour la Fête nationale

La Municipalité a reçu le paiement d'un montant de 250 \$, représentant l'aide financière accordée pour l'organisation des festivités tenues le 23 juin dernier dans le cadre de la Fête nationale 2018.

Cette aide financière provient du Programme de Soutien à l'action bénévole et n'est pas récurrente. Elle a été accordée à la suite d'une recommandation du député de Maskinongé à l'Assemblée du Québec, monsieur Marc H. Plante.

Tournoi de golf de Saint-Barnabé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-08-18

Participation financière d'un montant de 450 \$ pour l'organisation du prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé :

Comme à chaque année depuis maintenant 26 ans, le prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé se tiendra en août prochain au Club de golf Links O' Loup de Louiseville.

Afin de permettre la tenue de l'événement, le comité organisateur sollicite une participation financière de la Municipalité.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu verser un montant de 250 \$ pour cette activité.

De plus, dans un courriel transmis le 6 juillet dernier, madame Fannie Trudel, attachée politique de monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, confirme que ce dernier accepte de souscrire un montant de 200 \$ pour l'événement, lequel sera remis à la Municipalité qui verra à le remettre au comité organisateur.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 450 \$, payable à Tournoi de golf Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité à l'organisation du prochain Tournoi qui se tiendra en août prochain, incluant le montant accordé par le député de Maskinongé pour la tenue de l'événement.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs et leur souhaiter le succès escompté pour cette activité qui marquera le 26^e anniversaire de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société d'habitation du Québec

Budget révisé

La Société d'habitation a fait parvenir une seconde version du rapport d'approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation.

Le budget d'origine prévoyait un déficit d'exploitation au montant de 49 852 \$ partagé de la façon suivante :

Société d'habitation du Québec (90 %) :	44 867 \$
Municipalité (10 %)	4 985 \$

Ce budget prévoit maintenant un déficit d'exploitation au montant de 49 802 \$, partagé de la façon suivante :

Société d'habitation du Québec (90 %) :	44 822 \$
Municipalité (10 %)	4 980 \$

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-08-18

Pour appuyer la requête du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but de l'autoriser à acquérir et/ou à utiliser à d'autres fins que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, quatre (4) parcelles de terrain appartenant à monsieur Rémi Gélinas ainsi que trois (3) parcelles appartenant à madame Rita Gélinas Lemay :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec entend procéder en 2019 à des travaux majeurs de réfection d'un ponceau (P-0891-0) situé sur le chemin du rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé (route 153), lequel permet de franchir le ruisseau de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage se trouve sur le lot 3 003 596 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 80,9 mètres carrés, faisant actuellement partie du lot numéro 2 939 585 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Rémi Gélinas, domicilié et résidant au 540, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, laquelle est identifiée comme étant la parcelle numéro 2 au plan préparé par madame Martine Lauzon, arpenteure-géomètre, daté du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reconstruction du ponceau, des travaux complémentaires devront être réalisés dans le but d'aménager les lieux, lesquels nécessiteront les empiètements provisoires sur les terrains riverains à la route 153 et l'obtention d'une servitude de travail temporaire à l'égard des quatre (4) parcelles de terrain suivantes identifiées au plan susmentionné, à savoir :

Un terrain contenant une superficie de 136,7 mètres carrés situé sur le lot 2 939 585 appartenant à monsieur Rémi Gélinas et identifié comme étant la parcelle numéro 1 au plan de l'arpenteuse susmentionnée.

Un terrain contenant une superficie de 75,1 mètres carrés également situé sur le lot 2 939 585 appartenant à monsieur Rémi Gélinas et identifié comme étant la parcelle numéro 3 au plan de l'arpenteuse susmentionnée.

Un terrain contenant une superficie de 113,6 mètres carrés situé sur le lot 2 939 284 appartenant à madame Rita Gélinas Lemay, domiciliée et résidant au 470 rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, identifié comme étant la parcelle numéro 5 au plan de l'arpenteur susmentionné.

Un terrain contenant une superficie de 118,3 mètres carrés également situé sur le lot 2 939 284 appartenant à madame Gélinas Lemay, identifié comme étant la parcelle numéro 7 au plan de l'arpenteur susmentionné.

CONSIDÉRANT QU'une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction devra également être établie à l'égard des deux parcelles de terrain suivantes, à savoir :

Un terrain contenant une superficie de 146,8 mètres carrés situé sur le lot 2 939 585 appartenant à monsieur Rémi Gélinas et identifié comme étant la parcelle numéro 4 au plan de l'arpenteur susmentionné.

Un terrain contenant une superficie de 217,5 mètres carrés également situé sur le lot 2 939 284 appartenant à madame Gélinas Lemay, identifié comme étant la parcelle numéro 6 au plan de l'arpenteur susmentionné.

CONSIDÉRANT QUE ladite Rita Gélinas Lemay est décédée le 30 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE lesdits terrains sont situés en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec désire s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de l'autoriser à acquérir la parcelle de terrain numéro 2 et à utiliser à des fins autres que agriculture les parcelles 1, 3, 4, 5, 6 et 7, soit à des fins d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de ce conseil, ce projet ne risque pas d'apporter des contraintes, de quelque nature que ce soit, sur les exploitations agricoles de ce secteur ou de modifier l'homogénéité de ces exploitations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre une recommandation sur le projet à la Commission, en vertu de l'article 58.1 de la susdite loi.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie la requête présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but d'autoriser monsieur Rémi Gélinas à aliéner en sa faveur et à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, une parcelle de terrain contenant 80,9 mètres carrés, identifiée comme étant la parcelle numéro 2 au plan indiqué au préambule de la présente résolution, préparé par madame Martine Lauzon, arpenteure-géomètre, daté du 13 novembre 2017

Que le conseil municipal appuie la requête visant à autoriser monsieur Rémi Gélinas à consentir une servitude de travail temporaire à l'égard des parcelles de terrain 1 et 3 décrites au plan susmentionné.

Que le conseil municipal appuie la requête visant à autoriser madame Rita Gélinas Lemay, par ses successeurs ou ayants droit, à consentir une servitude de travail temporaire à l'égard des parcelles de terrain 5 et 7 décrites au plan susmentionné.

Que le conseil municipal appuie la requête visant à autoriser monsieur Rémi Gélinas à consentir une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction à l'égard de la parcelle numéro 4 au plan susmentionné.

Que le conseil municipal appuie la requête visant à autoriser madame Rita Gélinas Lemay, par ses successeurs ou ayants droit, à consentir une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction à l'égard de la parcelle numéro 6 au plan susmentionné.

Que ce conseil souhaite que la Commission puisse accueillir favorablement cette demande.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire parvenir une copie de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi qu'à la CPTAQ, avec les autres documents relatifs à cette demande, et ce, dans le délai imparti par la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Matériel d'information

L'équipe des maladies infectieuses au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec a fait parvenir du matériel d'information sur les maladies transmises par les tiques et les moustiques, dont la maladie de Lyme.

Ce matériel est disponible à la population dans le présentoir qui se trouve dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Refus de réclamation

La Municipalité a été placée en copie conforme de la lettre adressée à madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, concernant la demande d'indemnisation présentée par cette dernière pour un événement survenu le 21 avril 2018.

La représentante de la CNESST, madame Cathy Moreau, mentionne dans la lettre datée du 18 juillet 2018 que la demande ne constitue pas un accident de travail ou une autre forme de lésion professionnelle et qu'en conséquence, cette demande est refusée.

Demande de révision

La Municipalité a également reçu une copie de tous les documents présentés par madame Bordeleau auprès de la CNESST dans le but d'obtenir une révision de la décision administrative rendue.

Courriel de madame Julie Bordeleau

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du courriel transmis par madame Bordeleau le 6 août 2018 dans lequel elle demande la tenue d'une médiation dans le but de favoriser son retour au travail.

Le conseil municipal a accordé un mandat en ce sens à une firme spécialisée dans le domaine de la gestion des ressources humaines, en l'occurrence la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. (résolution numéro 082-05-18, du 7 mai 2018 - volume 46, page 129), mais le représentant de la firme en question n'a pas été en mesure d'intervenir jusqu'à maintenant en raison d'une objection manifestée par les représentants syndicaux quant à sa nomination, lors d'une rencontre patronale syndicale tenue le 21 juin dernier, à laquelle a d'ailleurs pris part le représentant de la firme en question, monsieur Claude Grenier.

En plus de monsieur Grenier, la Municipalité était représentée par messieurs Michel Lemay, maire, Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 et Denis Gélinas, secrétaire-trésorier.

Pour sa part, la partie syndicale était représentée par messieurs David Julien, délégué syndical, Guy Castonguay et Martin Laroche, respectivement président et secrétaire du syndicat local.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC :

- ✓ La technicienne juridique de la Cour municipale a fait parvenir les rapports d'activités de la Cour municipale de la MRC pour les mois de mai et juin 2018, incluant des paiements de 186 \$ et 520 \$ représentant les amendes perçues pour ces deux mois.

- ✓ Invitation à prendre part à la conférence de presse qui se tiendra jeudi le 16 août prochain, à 10 h 30, à la MRC de Maskinongé portant sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC.

Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.

Municipalité de Saint-Paulin

Comité de pilotage pour le regroupement des services incendie

Lors de l'assemblée des partenaires du Comité de pilotage pour le projet de regroupement des services d'incendie tenue à Saint-Sévère le 3 juillet dernier, il a été convenu de demander aux municipalités d'adopter une résolution pour autoriser un engagement financier de 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2019 et 2020, afin de supporter la démarche de regroupement.

L'adoption de cette résolution a toutefois été remise à la séance d'aujourd'hui, puisque la réalisation de son objet est liée à l'engagement de la MRC de Maskinongé de contribuer à la démarche en fournissant les services du coordonnateur en sécurité incendie, ce qui représente une participation financière de 50 000 \$; décision qui a été prise par le conseil des maires lors de sa séance du 11 juillet dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-08-18

Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE

- Dix (10) municipalités, dont la nôtre, ont décidé de s'impliquer dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire;
- Les partenaires de cette démarche prévoient qu'elle pourrait se poursuivre jusqu'en 2020;
- Les partenaires de cette démarche, réunis en assemblée régulière à St-Sévère le 3 juillet dernier, ont évalué les coûts de la démarche à 150 000\$, au total, pour les services de professionnels, le salaire d'un coordonnateur à temps partiel, la participation de deux (2) chefs au Comité de pilotage et divers autres frais de bureau;
- Les dépenses de cette démarche sont admissibles à une subvention du MAMOT pouvant atteindre 50 000\$;
- Le Conseil de la MRC de Maskinongé a accepté, à sa réunion du 11 juillet, de contribuer à cette démarche en fournissant les services du coordonnateur qui représente une contribution de 50 000\$;

- Les partenaires de cette démarche ont décidé à l'unanimité de recommander à leur municipalité d'assumer le financement manquant pouvant atteindre 50 000\$;
- Les partenaires de cette démarche ont décidé que le partage de cette responsabilité financière devrait se faire à parts égales entre les dix (10) municipalités partenaires;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le préambule fait partie de la présente résolution;
- Que la municipalité de Saint-Barnabé prévoie aux budgets 2019 et 2020, un engagement financier de 2 500\$ par année pour supporter la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire;
- Que la municipalité mandate la MRC de Maskinongé pour adresser, en son nom et au nom des municipalités partenaires de cette démarche, une demande de subvention au MAMOT dans le cadre de son *Programme de soutien pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival ;
Madame la conseillère Louise Lamy.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Monsieur le maire Michel Lemay vote sur cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de son adoption.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS SU CONSEIL

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Résolution numéro 218-07-185

La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir une copie de la résolution numéro 2018-07-185, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 9 juillet dernier, qui indique que cette Municipalité à favorable est la demande adressée à la Régie de gestion des matières résiduelles afin qu'elle harmonise les jours de collecte des matières recyclables pour le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton, dont le territoire est partagé entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

La Régie sera responsable de la mise en place de cette nouvelle mesure.

Résolution numéro 2018-07-194

Notre Municipalité a également reçu copie de la résolution numéro 2018-07-194 adoptée par le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès lors de sa séance ordinaire du 9 juillet dernier, qui confirme la participation de cette Municipalité à la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé par un engagement financier de 2 500 \$ par année pour chacun des exercices financiers 2018 et 2019.

Caisse de l'Ouest de la Mauricie

Aide financière de 500 \$ pour la tenue du camp de jour

Les Autorités de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie ont accepté de verser un montant de 500 \$ pour permettre la réalisation des activités prévues dans le cadre du camp de jour 2018.

Le paiement en question a été reçu le 7 août dernier.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO 130-08-18

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Genest, mère de Jérémy Santerre, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de baseball mineur tenue à Saint-Étienne-des-Grès ;

CONSIDÉRANT QUE madame Genest a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Caroline Genest, pour la participation de son fils Jérémy Santerre à une activité de baseball mineur tenue à l'été 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sophie Vallerand

Limite de vitesse sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton

Dans un courriel acheminé le 10 août 2018 et qui a été redirigé à tous les membres du conseil municipal le 13 août suivant, madame Sophie Vallerand, qui habite au 661, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, se plaint de la vitesse des véhicules qui circulent dans le secteur où elle habite ainsi que la présence de nombreux véhicules hors route dont les conducteurs empruntent également cette voie de circulation.

Elle mentionne que d'autres personnes qui résident dans le secteur se plaignent aussi de cette situation.

Afin d'assurer la sécurité des gens qui habitent en bordure de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, elle demande l'installation de dos d'âne sur la chaussée.

Avant de prendre une décision à l'égard de cette demande, les membres du conseil désirent attendre de connaître les résultats des observations enregistrées à partir de l'afficheur de vitesse actuellement installé dans ce secteur et qui leur fournira de l'information sur le nombre de véhicules qui y circulent selon la période de la journée ainsi que la vitesse moyenne de ceux-ci.

Le sujet sera donc pris en considération lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier d'informer madame Vallerand de la présente décision.

Autres documents reçus :

- ✓ L'Association des terrains de jeux de Saint-Thomas-de-Caxton a fait parvenir une invitation à l'intention de tous les membres du conseil municipal afin qu'ils participent à la prochaine journée familiale qui se tiendra le 18 août prochain. Tous les membres du conseil ont reçu par courriel une copie de l'invitation le 12 juillet dernier.
- ✓ La Fondation Rues Principales tiendra sa rencontre annuelle le 24 octobre prochain, à l'Hôtel Hyatt Regency de Montréal. L'activité se tiendra cette année sous le thème « *Les rues principales contre-attaquent, vers un renouveau commercial* ». Le conseil municipal n'entend pas prendre part à l'événement.
- ✓ Les responsables de la Résidence des Bâisseurs invitent les membres du conseil à prendre part à l'encan des toiles de madame Francine Laurin, au profit de l'organisme opération enfant soleil, samedi le 25 août prochain. Le conseil n'entend pas participer à cette vente.
- ✓ L'organisme Mauriciennes d'influence a présenté une demande de partenariat pour les prix et le Gala Mauriciennes d'influence, présentés par la Table de concertation du mouvement de femmes de la Mauricie. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- ✓ Carrefour Jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé et Desjardins tiendront une conférence de presse jeudi le 23 août prochain, à 17 h 30, à l'auberge le Baluchon de Saint-Paulin dans le but d'annoncer le résultat du projet Desjardins – jeunes au travail 2018. Les membres du conseil sont invités à y prendre part.
- ✓ Carrefour Jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé tiendra également son Assemblée générale annuelle le mardi 25 septembre prochain, à la Ferme Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- ✓ Offre de services de la compagnie TEC Transport Expert-conseil inc., concernant un programme de formation en matière de conduite de véhicules lourds.
- ✓ Le Groupement forestier de Champlain inc. invite la Municipalité à souscrire une action ordinaire au montant de 110,00 \$ suite au transfert du dossier de producteur forestier de la Municipalité, qui était autrefois géré par le Groupement Forestier de Maskinongé Lanaudière et qui a définitivement cessé ses opérations. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juillet 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511288 à 511364 pour des salaires nets au montant de 28 778,15 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
3 930,80 \$ (période du 1^{er} juillet au 11 août 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
3 971,08 \$ (période du 1^{er} juillet au 11 août 2018).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 11 juillet et le 13 août 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 juillet 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15820	Lamy Luc	174,08 \$
15821	Marcouiller Dany – Lacerte Évelynn	671,03 \$
15822	Vincent Huguette	275,28 \$
15823	Bell Mobilité cellulaire	107,98 \$
15824	Petite caisse – Services des loisirs	245,95 \$
15825	Hydro-Québec	613,77 \$
15826	Ministre du revenu du Québec	7 842,12 \$
15827	Receveur général du Canada	3 331,72 \$
15828	Hydro-Québec	523,38 \$
15829	Purolator courrier ltd	5,30 \$
15830	Ministre du revenu du Québec	220,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		14 010,61 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'août 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15831	Adrénergie – Centre d’escalade et kayak	362,17 \$
15832	Bellemare Environnement	28,90 \$
15833	Canadian Tire	257,43 \$
15834	Castonguay Guy – CDOM	480,86 \$
15835	C.E.A.C.Q. Expo des Trois-Rivières	360,00 \$
15836	Centre Équit Action	345,00 \$
15837	Club social des pompiers	32,50 \$
15838	Compteurs d’eau du Québec inc.	25,29 \$
15839	Maskimo Construction inc.	188 343,17 \$
15840	Construction et Pavage Boisvert inc.	79 579,00 \$
15841	Denis Allard excavation enr.	517,38 \$
15842	Desjardins Sécurité Financière	1 272,32 \$
15843	Éduccazoo inc.	431,16 \$
15844	Emco Québec – Trois-Rivières inc.	3 208,50 \$
15845	Ferme Frigon	1 000,00 \$
15846	Station touristique Floribell	74,41 \$
15847	Fonds d’information sur le territoire	16,00 \$
15848	Fournitures de bureau Denis	129,86 \$
15849	Garage Gérald Benoit	1 765,85 \$
15850	Gélinas Lise	320,00 \$
15851	Gélinas Denis	9,06 \$
15852	Génicité inc.	6 843,89 \$
15853	Groupe CLR inc.	257,67 \$
15854	Hydro-Québec	1 141,50 \$
15855	Jocelyn Gélinas –entrepreneur électricien	1 682,90 \$
15856	Laboratoires Environnex inc.	618,58 \$
15857	Laroche Martin – CDOM	476,08 \$
15858	Les Serres Morand inc.	3 257,82 \$
15859	Ligue de DBL Ball	385,17 \$
15860	Louis Boucher excavation enr.	632,36 \$
15861	Luma l’Univers Martial Ancestral	988,79 \$
15862	Machineries Baron et Tousignant inc.	34,09 \$
15863	Matériaux Lavergne inc.	2 398,85 \$
15864	Annulé	
15865	MRC Maskinongé	4 454,48 \$
15866	Municipalité de Charette	504,41 \$
15867	Musée Québécois de culture populaire	220,00 \$
15868	Parc de l’Ile Melville	308,77 \$
15869	Harnois Groupe pétrolier inc.	607,64 \$
15870	Pomplo inc.	178,78 \$
15871	Pompage expert et toilettes inc.	147,17 \$
15872	Productions Kila – Daniel Prénoveau	258,69 \$
15873	Ressort en forme inc.	436,91 \$
15874	Rona inc.	701,64 \$
15875	Samson Ghislain	66,88 \$
15876	Services de cartes Desjardins	11,10 \$
15877	Services Cité propre inc.	2 767,75 \$
15878	Services techniques incendies provincial	309,16 \$
15879	Signoplus inc.	780,05 \$
15880	Sogetel inc.	286,42 \$
15881	Stanley Sécurité	133,66 \$
15882	Syndicat régional des employés(es)	149,14 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15883	Tessier Récréo-Parc inc.	1 121,01 \$
15884	Trépanier Tony	128,52 \$
15885	Uline Canada corporation	754,22 \$
15886	L'Union-vie	2 885,08 \$
15887	URLS Mauricie	200,00 \$
15888	Doressamy Vanessa	213,16 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		314 901,20 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-08-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 11 juillet et le 13 août 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511288 à 511364 pour des salaires nets au montant de 28 778,15 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 juillet 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15820 à 15830 pour des déboursés totalisant la somme de 14 010,61 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15831 à 15888 pour des dépenses totalisant la somme de 314 901,20 \$ \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail :

Puisque le conseil municipal n'a pas encore reçu l'opinion juridique demandée auprès de Me Kathleen Rouillard, du bureau d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, (résolution numéro 122-07-18, du 10 juillet 2018 – volume 46, page 204), le sujet sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

L'opinion doit porter sur le projet de Politique qui a été préparé par monsieur Jacques Labrèche, alors qu'il était conseiller municipal responsable de l'activité portant sur la gestion du personnel.

Une rencontre sur le sujet doit d'ailleurs se tenir demain matin au bureau de Me Rouillard à Trois-Rivières. Messieurs Michel Lemay, maire, Michel Bournival, conseiller municipal et Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, y prendront part.

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :

A nouveau et puisque la Municipalité n'a pas encore reçu d'avis concernant les corrections qui ont été apportées au texte final de la première convention collective à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé et que ces modifications nécessitent l'approbation des membres en assemblée générale (courriel de monsieur Hugo Tessier daté du 3 mai 2018), le sujet est remis à la séance ordinaire de septembre prochain.

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement :

Les travaux de voirie réalisés en vertu de la résolution numéro 105-06-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 170) sont maintenant complétés.

Ils ont permis la réfection de voirie sur un tronçon de 385 mètres sur le chemin du Bas du 2^e Rang et de 90 mètres sur le chemin du Bas du 3^e Rang.

L'approbation de ceux-ci doit toutefois être remise puisque les coûts définitifs ne sont pas encore connus ; le laboratoire chargé du contrôle de la qualité des travaux n'ayant pas encore fait parvenir la facturation attribuable à ce projet.

Le sujet est reporté à la séance ordinaire du 4 septembre prochain.

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang :

Comme dans le cas précédent et pour le même motif, l’approbation des travaux réalisés sur le chemin du Haut du 3^e Rang doit être remise à la séance ordinaire du 4 septembre prochain.

Le secrétaire-trésorier soumettra par la suite le dossier au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports puisque ce projet a fait l’objet d’une promesse de subvention dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-08-18

Décision du conseil municipal relativement à la réinstallation de la borne-fontaine située vis-à-vis l’immeuble qui se trouve au 457 avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et qui a été arrachée lors des opérations de déneigement à l’hiver 2018 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en 2014 à d’importants travaux de voirie et à la reconstruction du réseau d’aqueduc sur l’avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, une borne-fontaine a été installée à l’intérieur de l’emprise de cette voie de circulation (lot 3 052 052), vis-à-vis la ligne qui sépare les immeubles qui portent les numéros 457 (lot 2 939 970) et 461 (lot 2 939 969) ;

CONDISÉRANT QUE de toute évidence, la borne-fontaine a été installée trop près de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QU’à l’hiver 2018, ladite borne-fontaine a été arrachée par le chasse-neige chargé du déneigement de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés à la borne-fontaine sont limités, mais qu’il y a lieu de la réinstaller de façon plus sécuritaire, toujours à l’intérieur de l’emprise de la rue, mais plus près de la ligne qui sépare cette emprise des lots précités ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande au coordonnateur des travaux municipaux de faire le nécessaire afin de procéder à la réinstallation de la borne-fontaine qui a été arrachée à l'hiver 2018 et qui se trouvait vis-à-vis la ligne qui sépare les immeubles situés au 457 et 461 avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

Que ladite borne-fontaine devra être reculée par rapport à l'endroit où elle se trouvait auparavant, mais devra se trouver à l'intérieur de l'emprise du lot 3 052 052 (assiette de la rue).

Que les travaux devront être réalisés dans le meilleur délai afin de permettre l'utilisation de celle-ci si une situation d'urgence venait à l'exiger.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :

Dépôt d'un projet de règlement et présentation d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé :

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la conseillère Louise Lamy dépose un projet de règlement et présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour un adoption un règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments de la municipalité de Saint-Barnabé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-08-18

Construction d'une piste de cyclocross BXM sur le terrain de baseball du Service des loisirs :

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé proposent à la Municipalité de participer à la réalisation d'un projet visant la construction d'une piste multifonctionnelle servant à la pratique du Duathlon / cyclocross BMX ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste pourrait être construite sur l'ancien terrain de baseball du Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste pourrait également servir aux activités de biathlon qui se tiennent à chaque hiver depuis maintenant trois ans ainsi qu'à la pratique du ski de fond ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite peu d'investissement à savoir, l'achat de quelques chargements de terre et la location de la machinerie nécessaire à sa mise en place pour la construction des buttes qu'exige la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au Service des loisirs d'acquérir gratuitement 15 vélos hybrides offerts par Triathlon Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit toutefois prendre l'engagement d'organiser un Duathlon et de réaliser la construction de la piste suivant les spécifications fournies par le responsable du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte de participer à la réalisation du projet de construction d'une piste de Duathlon / cyclocross BMX sur l'ancien terrain de baseball du Service des loisirs.

Que les travaux devront être réalisés suivant les spécifications qui seront fournies par monsieur Stéphane Courchesne, chargé de projet et professeur d'éducation physique à l'école Notre-Dame-de-la-Joie.

Que les travaux seront effectués par les employés du Service des travaux publics, sous la supervision du coordonnateur des travaux municipaux.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé, par l'entremise de son Service des loisirs, prend l'engagement de réaliser en mai 2019 une épreuve de Duathlon, laquelle nécessitera la fermeture temporaire de certaines rues où l'activité sera réalisée.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « parc et terrains de jeux », sous l'objet « entretien parc et terrains de jeux » (02.70.150.521).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-08-18

Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 15 septembre 2018 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 15 septembre 2018;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 15 septembre 2018. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-neuf dollars (89,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-08-18

Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 15 septembre 2018 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 15 septembre 2018;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 15 septembre 2018.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-cinq dollars (35 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 19 h 58 et prend fin à 20 h 05.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-08-18

Clôture de la séance :

À 20 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Louise Lamy et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire